



**MAIRIE**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du 4 novembre 2025, s'est assemblé, en date du 13 novembre 2025 à 18h00, à la mairie, sous la présidence de Martine LECOULEUX, Maire.

*La séance est déclarée ouverte à 18h00.*

**Présent(e)s :** Mme LECOULEUX Martine, Maire, MM. MESNIER David, BERJONNEAU Jacques, Mme PILLET Anne-Sophie, M. ARNOUD Alain, Adjoints, M. COUTAUD Yannick, Mme CABIROL Sandrine, MM. BRULATOUT Damien, LAFOURCADE Jean-Claude, HORRU Jean-Michel, NOEL Michel, conseillers municipaux.

**Absents / Excusés :** M. MICHENAUD Christophe.

M. COUTAUD Yannick a été élu secrétaire.

#### ***QUORUM ATTEINT***

Conseillers Municipaux en exercice :	12
Conseillers Municipaux présents :	11
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir :	0
Conseillers Municipaux absents et/ou excusés :	1

#### **ORDRE DU JOUR :**

- ─ Autorisation d'emprunt pour la réhabilitation de logements sociaux
- ─ Demande d'acquisition d'un chemin
- ─ Recensement 2026
- ─ Attribution de la citoyenneté d'honneur à Isle
- ─ Questions et Informations diverses

Le Conseil Municipal, ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, après lecture, le procès-verbal établi à la suite de la séance du 14 octobre 2025.

## **1. Autorisation d'emprunt**

Le Conseil municipal de Saint-Christophe-de-Double, après avoir entendu l'exposé sur l'opération de réhabilitation des logements de l'ancien presbytère, délibère à l'unanimité des membres présents :

Pour le financement de cette opération, Madame la Maire, Martine LECOULEUX est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Lignes de Prêt pour un montant total de 135 000.00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt :</b>	PAM
<b>Montant :</b>	135 000 euros
<b>Durée totale de la Ligne du Prêt :</b>	20 ans
<b>Périorodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuarial annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Typologie Gissler :</b>	<b>1A</b>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Echéance prioritaire (intérêts différés) :</b> si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	« Simple révisabilité » (SR)
<b>Taux de progressivité de l'échéance :</b>	De 0 % à 0,50 % maximum <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

A cet effet, le Conseil autorise Mme la Maire à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et réaliser seule tous les actes de gestion utiles y afférent.

Vote :

Pour 11  
Contre 0  
Abstention 0

## **2. Demande d'acquisition d'un chemin**

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-7, R141-4 à R141-10, L.162-5 et R162-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L.5214-16 ;

Madame la Maire donne connaissance d'un dossier de demande de Monsieur Manuel DA SILVA ROCHA qui souhaite faire l'acquisition d'un chemin rural desservant le centre équestre dont il est propriétaire. Ce chemin cadastré YP 71 représente une surface de 3 700 m<sup>2</sup>.

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

Considérant le plan détaillé en pièce jointe mentionnant la demande de cession du chemin ;

Considérant que Manuel DA SILVA ROCHA a présenté des factures d'entretien ;

Considérant que M. Manuel DA SILVA ROCHA est propriétaire de la quasi-totalité des parcelles mitoyennes à ce chemin qui desservent sa propriété à l'exception de la parcelle YP 56 dont l'accès est sur la route communale ;

Après avoir pris connaissance des différents éléments se rapportant à ce dossier, entendu les explications de Madame la Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

DECIDE :

- DE NE PAS S'OPPOSER à ladite cession sous les réserves suivantes :
  - Que les frais inhérents à l'opération (notaire, etc...) soient à la charge du pétitionnaire ;
  - Que la municipalité de St-Christophe-de-Double, services municipaux compris, dispose d'une servitude d'accès et/ou de passage ;
  - Que tous services publics (SDIS, services de secours, eau, électricité, Asa de DFCI...) et les sociétés de chasse locales disposent d'une servitude d'accès et/ou de passage.
- DE FIXER le prix de vente à 1,10 € le mètre carré, prenant en compte l'estimation du service des domaines, soit un prix de vente proposé de 2350 €, déduction faite d'une partie des montants des travaux justifiés par les factures présentées.

Vote :

Pour	7
Contre	1
Abstention	3

### **3. Recensement 2026 – recrutement d'agent recenseur**

La Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026 du 15 janvier au 14 février 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Sur le rapport de la maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés,

La création d'un emploi de contractuel en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : d'un emploi d'agent recenseur, contractuel, à temps complet, pour la période du 5 janvier au 14 février 2026.

L'agent percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 367.

Vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

#### **4. Attribution de la citoyenneté d'honneur à Isle**

Madame la Maire expose : Isle a façonné ce territoire depuis des siècles ; Lieu de vie, de partage, de rencontres et de contemplation, elle unit les berges, les villes et cours d'eau de son bassin versant.

Elle est bien plus qu'une rivière, elle est un bien commun.

En attribuant la Citoyenneté d'Honneur à Isle, la commune de Saint-Christophe-de-Double réaffirme son attention et sa reconnaissance à cette rivière, élément central de son histoire et de son identité et lui permet d'exister au sein de nos institutions.

La commune de Saint-Christophe-de-Double exprime également par cette délibération son soutien aux initiatives visant à protéger cette rivière et à promouvoir son rôle crucial dans l'équilibre écologique et culturel de ce territoire. Pour l'ensemble de ces raisons, afin de réaffirmer l'attachement des habitants et habitantes de la commune de Saint-Christophe-de-Double à cette rivière, je vous propose d'accorder la Citoyenneté d'Honneur à Isle.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

CONSIDERANT l'importance de la rivière Isle et de son bassin versant sur notre territoire tant sur le plan environnemental que sociétal,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de protéger, préserver et valoriser ce précieux écosystème

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés de :

- ATTRIBUER la Citoyenneté d'Honneur de la commune de Saint-Christophe-de-Double à ISLE et ses affluents,
- AUTORISER Madame la Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote :

Pour	9
Contre	0
Abstention	2

#### **5. Questions et informations diverses**

✚ Inaugurations du 30 octobre 2025 : La commune va inaugurer différentes fins de chantier, en particulier les travaux énergétiques et de toiture de l'école Rosa Bonheur, l'ouverture d'une aire camping-car Park, et les travaux de restauration de l'église dont le point d'orgue est la pose des trois vitraux du chœur.

✚ Affaires scolaires : Désignation des représentants des parents d'élèves Mmes I. GIRET, S. PELICANO, E. BENJAMIN, C. VALADON et G. SCARCIA ont été élues. Un tableau numérique neuf a été installé dans la classe des grands. Laurent VERGNAUD est officiellement désigné en tant que DDEN.

La ville de Coutras a facturé la participation obligatoire aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé en ULIS.

✚ Expositions : Les classes sont venues à tour de rôle visiter l'exposition en mairie de Uta NITZSCHE sur les abeilles sauvages. Le 11/11 a eu lieu le vernissage de l'exposition des élèves de Régis PRINCE.

✚ Chante en Corps : Un nouvel atelier est proposé une fois par trimestre à l'Espace Culturel.

✚ Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « retrait-gonflement des argiles » : Une demande sera faite pour l'année 2025. Les personnes ayant des dégâts sont invités à se faire connaître.

✚ Facebook : Une page spécifique « Mairie de StChristophedouble » a été créée.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h15.***

**Prochain Conseil Municipal**

**JEUDI 8 JANVIER 2026 à 18 HEURES**

*Le texte des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au **registre des délibérations** de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal :*

***[www.saintchristophedouble.fr](http://www.saintchristophedouble.fr)***

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.*

*La Maire,*

*Le Secrétaire de séance,*

